

Mouguerre, le vendredi 27 juin 2025

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil municipal**

*Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal*

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu  
**le jeudi 03 juillet 2025 à 20 heures en Mairie.**

**Ordre du jour :**

Thème	Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
Administration générale	2025-07-03-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 15 mai 2025
	2025-07-03-02	Compte rendu des décisions du Maire
Finances Marchés publics	2025-07-03-03	Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
	2025-07-03-04	Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre 64
Ressources humaines	2025-07-03-05	Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent
Aménagement du territoire	2025-07-03-06	Rapport annuel (2024) de la Commission Communale d'Accessibilité
Urbanisme Foncier	2025-07-03-07	Acquisition d'un terrain dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)
	2025-07-03-08	Acquisition de terrain dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Pagadoi
	2025-07-03-09	Dénomination des voies communales

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence, je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

Roland Hirigoyen



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 27 juin 2025

**Date d'affichage :**

Vendredi 27 juin 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-01 :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025**

*Classification : 5-2*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025**

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN (présent à l'exception de la délibération n°14), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE (présent à l'exception de la délibération n°11) et SIMAO.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur GARNIER à Madame BOQUET.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame BOQUET

**Délibération n°2025-05-15-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-02 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**PAS DE VOTE**

**Délibération n°2025-05-15-03 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2025-03-20-05 du 20 mars 2025 portant vote du budget primitif (BP) 2025 ;

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP) ;

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Monsieur le Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2025 par les réajustements suivants :

**Budget principal – opérations réelles section de Fonctionnement :**

En Fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- Les dernières notifications concernant les prélèvements et dotations provenant de l'état avec une diminution/ annulation du montant prélevé sur nos ressources pour la contribution au redressement des finances publiques (DLICO).
- Une diminution du montant de la DCRTP et une augmentation de la compensation par l'Etat des mesures en lien avec la Taxe Foncière.
- Un ajustement à la hausse des dépenses d'électricité : 22.500 € concernant l'éclairage public et 17.000 € concernant la salle des associations.
- L'ajustement de la subvention à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube : effectif déclaré 28 et non plus 25.

Ces opérations seront équilibrées par la diminution du montant du virement à la section d'Investissement.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025**

**Fonctionnement**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
Virement à la section d'Investissement	-54 005€		
60612 (011) – Electricité	+ 39 500 €		
739115 (014) Prélèvement contribution redressement finances publiques (DILICO)	- 2 240 €	748312 (74) DCRTP	-21 257 €
65748 (65) – Subvention aux associations	+ 1 758 €	74833 (74) Etat compensation TF	+ 6 270€
<b>Total dépenses :</b>	<b>-14 987€</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-14 987€</b>

**Budget principal – opérations réelles section d'Investissement :**

En investissement, il convient de prendre en considération :

- En recettes (ou dépenses négatives) :
  - Les différentes subventions notifiées (DETR – Agence de l'Eau - DECI).
  - Le fonds de concours "Larretxea" versé par HSA.
  - Un don pour les travaux de l'Eglise.
  - La suppression de la participation à la SPL Aménagement Pays Basque déjà versée en 2023.
- En dépenses (ou recettes négatives) :
  - L'intégralité du montant d'acquisition du fourgon avec en déduction les remises et aides CEE.
  - La borne de recharge dudit véhicule au CTM.
  - Les acquisitions de nouveaux petits équipements (lave-vaisselle à l'école du Bourg et machine à glaçons au Complexe).
  - Les travaux supplémentaires, imprévus pour la réhabilitation de l'église Saint Jean Baptiste.
  - Dans le cadre de la sécurisation de l'avenue des Platanes, intégration du secteur 5.
  - La plus-value sur la création de quais bus (accostage).
  - La création d'un ralentisseur au niveau de l'Eglise du Bourg.
  - L'ajustement du coût de la fresque murale RTE.
  - Les diagnostics complémentaires pour la végétalisation des écoles du Port et d'Elizaberri
  - Le déplacement de l'opération "chemins ruraux dans l'Opération "programme de voirie" et la plus-value liées au nombre de chemins ruraux étudiés en augmentation.

Ces opérations seront équilibrés par la diminution du montant inscrit au chapitre emprunts .

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

**Investissement :**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
215731 (3992022) - Véhicule fourgon électrique	+ 17 720€	215731 (21) – Véhicule fourgon électrique - Remises et CEE	+17 720 €
2152 (399022) – Borne recharge véhicule électrique	+ 2 000 €		
2188 (2742022) - Lave-vaisselle école du Bourg	+ 6 500 €	1311 (13) DETR (DECI)	+ 8 519 €
2188 (2742022) - Machine à glaçons Complexe	+2 500 €		
21318 (204) - Travaux supplémentaires Eglise Bourg	+ 25 000 €	1318 (13) - Fonds concours Larretxea	+ 143 000 €
261 (26) - Titres de participations	- 5 000 €	10251(10) - Dons et legs (Eglise Bourg)	+ 4 000 €
2151 (353) – Sécurisation avenue des Platanes	+ 55 000 €		
2151(415) - Création quai bus	+ 7 500 €		
2151 (353) – Création ralentisseur (Eglise du Bourg)	+ 11 500 €		
21611 (330) – Fresque murale RTE	+ 3 000 €		
2181 (353) – Diag. complémentaire écoles Port Eliz.	+ 5 200 €		
2031 (3302022) - Chemins ruraux – géomètre	- 5 000 €	16 - Emprunts	+21 686
2031 (3532022) chemins ruraux – géomètre	+ 15 000 €	Virement de la section de fonctionnement	-54 005€
<b>Total dépenses :</b>	<b>+140 920 €</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>+140 921</b>

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-04 : Attribution de marchés de travaux de rénovation énergétique de l'école du Bourg de Mouguerre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2123-1,

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg durant 15 mois (y compris période de préparation).

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales « Les Petites affiches des Pyrénées-Atlantiques, Pays Basque, Béarn » qui est paru le mercredi 12 février 2025.

Quarante-trois (43) offres ont été reçues dans les délais sur le profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr> avant le 12 mars 2025 à 12h00.

LOT N°1. : DESAMIANTAGE : 4 offres;

LOT N°2. : V.R.D. : 1 offre ;

LOT N°3. : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE : 2 offres ;

LOT N°4. : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR : 5 offres ;

LOT N°5. : MENUISERIE ALUMINIUM : 6 offres ;

LOT N°6. : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION : 5 offres ;

LOT N°7. : CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE : 6 offres ;

LOT N°8. : ELECTRICITE : 5 offres ;

LOT N°9. : PHOTOVOLTAÏQUE : 1 offre ;

LOT N°10. : PEINTURE : 2 offres ;

LOT N°11. : GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT : 2 offres ;

LOT N°12. : LOCAUX MODULAIRES : 4 offres.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Nom des candidats	Montant H.T.
1. DESAMIANTAGE	SAS SNAACCHINI	7 900,00 €
2. V.R.D.	OYHAMBURU BATIMENT	99 587,28 €
3. CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL MINJOU ET FILS	38 786,00 €
4. ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	SAS FAÇADES SUD OUEST	144 793,53 €
5. MENUISERIE ALUMINIUM	SAS EFAL	274 400,00 €
6. PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION	FRANCIS MASSON	108 335,75 €
7. CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION - PLOMBERIE	BERGERET	308 659,26 €
8. ELECTRICITE	CHAPELET ST JEAN	83 218,71 €
9. PHOTOVOLTAÏQUE	ARS	54 828,33 €
10. PEINTURE	LES PEINTURES D'AQUITAINE	35 330,91 €
11. GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT	NEIS	26 946,28 €
12. LOCAUX MODULAIRES	LOCA MS	58 404,24 €
<b>TOTAL DES OFFRES</b>		<b>1 241 190,29 €</b>

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés conformément à ce qui a été présenté
- **DECIDE** :
  - o de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - o qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-05 : Attribution de l'accord cadre de travaux de voirie 2025-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2123-1,

**Considérant** que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise qui réalisera l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie 2025-2029.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales « Les Petites affiches des Pyrénées-Atlantiques, Pays Basque, Béarn » qui est paru le mercredi 05 mars 2025.

Quatre (4) offres ont été reçues dans les délais.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, il propose d'attribuer le marché à la société COLAS comme suit :

	2025	2026	2027	2028
<b>Montant minimum</b>	0 € HT	0 € HT	0 € HT	0 € HT
<b>Montant maximum</b>	500 000 € HT			

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté ;
- **DECIDE** :
  - o de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - o qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-06 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de sécurisation de l'avenue des Platanes (Phase suivi, contrôle et réception des travaux)**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil municipal du 27 juin 2018, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune a souhaité utiliser ce Service pour qu'il apporte une assistance technique et administrative pour la sécurisation de l'avenue des Platanes (RD 712), secteurs 3, 4 et 5. Une première délibération avait fixé les conditions de mise à disposition du Service pour la phase d'études.

L'objet de cette seconde convention est d'ajouter la phase travaux (suivi, contrôle et réception des travaux), toujours en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue des Platanes RD 712 – secteurs 3, 4 et 5 (suivi, contrôle et réception des travaux) conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 8 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 309,00€ par demi-journée pour l'année 2025. Le montant estimatif est donc de 2 472,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-07 : ADHESION AU GROUPEMENT DE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE « ZONE PAYS BASQUE – SUD DES LANDES » 2026 POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

**Vu** le projet de convention de groupement de commandes,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement,

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de Mouguerre produit en moyenne 450 repas/jour en période scolaire et 100 repas/jour en période extrascolaire.

Afin de s'approvisionner en denrées alimentaires, il rappelle que depuis quatre ans la commune adhère au groupement de commandes coordonné par l'ACENA (Association des Coordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement de la Nouvelle Aquitaine).

Il précise que le groupement de commandes Pays Basque / Sud des Landes va continuer en 2026 à poursuivre ses actions pour soutenir le développement d'une agriculture durable et locale, favoriser une meilleure prise en compte des produits labellisés SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) ou certifiés HVE (Haute Valeur Environnementale) afin de permettre aux adhérents de les aider à remplir leurs obligations au regard de la loi EGALIM.

Il informe qu'afin d'aller plus loin dans l'approvisionnement en produits locaux et bio, la Mairie a travaillé en fin d'année 2023 sur la réglementation du code de la commande publique en matière de restauration collective visant à identifier les meilleures techniques et procédures d'achat. Ainsi, le 21 septembre 2023, la Commune a délibéré afin de définir sa nomenclature d'achats de denrées alimentaires. Ainsi, depuis deux ans, la Mairie travaille donc également directement avec des agriculteurs et producteurs locaux pour certaines denrées.

En parallèle de cette démarche, il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de continuer à s'adosser à un groupement de commandes pour s'approvisionner pour certains produits pour des raisons de coûts, de manque de fournisseurs locaux, de contraintes d'approvisionnement mais aussi de complexité de mise en place des procédures d'achats de ces denrées dans le respect des règles de la commande publique.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires 2026 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ci-annexée précisant les conditions et modalités de cette adhésion.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande de la zone Pays Basque / Sud des Landes pour l'année 2026 pour l'achat de denrées alimentaires dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-08 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune siégeant à la CAO du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque – Sud des Landes » 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 13 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par l'ACENA en vue de la passations des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'intégrer pour l'année 2026 le groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » afin de pourvoir aux achats de denrées alimentaires de ses structures de restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

La passation de l'accord cadre initié par le Groupement de commandes reste soumise aux dispositions du code de la commande publique et la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3 dudit code.

La commission d'appel d'offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement ou structure publique adhérant au Groupement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit désigner un membre de sa commission d'appel d'offres qui sera amené à siéger au sein de la CAO du Groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

D'après la convention du groupement de commande, chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative lors de chaque CAO.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » pour l'année 2026 :
  - o Membre titulaire : Mme Fabienne HIRIGOYEN,
  - o Membre suppléant : M. Roland HIRIGOYEN.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-09 : Convention de regroupement avec le Syndicat TE64 pour la collecte des CEE dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014

**Vu** le code de l'énergie, et notamment les articles L. 221-7 et R. 221-1 à R.222-12,

**Considérant** les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre un certain seuil et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche de Territoire d'Energies des Pyrénées-Atlantiques (TE64) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Il précise que les travaux de restauration énergétique du groupe scolaire du bourg sont éligibles aux CEE.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de regroupement des certificats d'économie d'énergie (CEE) afin de fixer les modalités de gestion de collecte des CEE pour le projet de restauration énergétique du groupe scolaire.

Une fois les CEE obtenus, TE64 reversera à la commune 75% de la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de regroupement des certificats d'économie d'énergie (CEE) avec TE64 pour la collecte des CEE issus de la rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-10 : Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Responsables (3AR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose La loi « AGEC » n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contient certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.  
La loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdir l'économie », décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics. En matière sociale, les objectifs fixés sont plus modestes.

Dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de Commande publique, l'article L.2111-1 du Code de la commande publique indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

De nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1er octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc...) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire.

Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations.

Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2025, pour une Collectivité de moins de 10 000 habitants, est fixée à 220 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables
- **APPROUVE** le montant de l'adhésion de 220 euros pour l'année 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des cadres d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques du 30 mai 2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Vu l'arrêté du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques du 14 novembre 2024 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne - année 2024 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet en raison d'une promotion interne.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant un emploi d'attaché territorial (catégorie A) afin d'effectuer une nomination au titre de la promotion interne. Le service Enfance-Jeunesse-Sport composé d'une trentaine d'agents est encadré par le Responsable du service Enfance-Jeunesse-Sport. Cet emploi relève de la catégorie A au regard de l'évolution du service, des fonctions de mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de politique Enfance, Jeunesse et Sports extrascolaires et de la coordination nécessaire des équipes et des partenaires de la collectivité. Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1er juillet 2025 :

- Création de l'emploi de responsable du service Enfance-Jeunesse-Sport à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

Monsieur PAILLAUGUE se retire au moment des débats et ne participe pas au vote de la présente délibération.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, l'emploi de :
  - o Responsable du service Enfance-Jeunesse-Sport à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2025-05-15-12 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs et Local Jeunes**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de loisirs municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2025 s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose de créer les emplois d'animateurs non permanents suivants :

**Pour le Centre de loisirs municipal :**

- Du 7 au 31 juillet 2025 : 15 emplois d'animateurs à temps complet et 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
- Du 1<sup>er</sup> au 22 août 2025 : 10 emplois d'animateurs à temps complet

**Pour le Local Jeunes :**

- Du 7 au 31 juillet 2025 : 3 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 1<sup>er</sup> au 22 août 2025 : 2 emplois d'animateurs à temps complet

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat de droit privé, destiné aux recrutements particuliers comme ceux des animateurs saisonniers encadrant et animant des séjours d'enfants, est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail tant sur les modalités de temps de travail et de rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée lors de séjour. Cette période sera remplacée par un repos compensateur.

Néanmoins, l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours et la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE ne peut excéder 48 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Celui-ci étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- Pour les animateurs recrutés à temps non complet : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (soit 51,08€ minimum par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération supérieure au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 80,73€ bruts par jour.

Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA, seraient rémunérés sur une base journalière de 69,45€ bruts par jour.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 51,08€ bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 71,28€ par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés, ainsi que les rémunérations précisées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers détaillés ci-dessus.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés sur la base de 80,73€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 69,45€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 51,08€ bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.
- **DECIDE** d'attribuer un complément de rémunération fixé à 71,28€ par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-13 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service cadre de vie et au service restauration et entretien des locaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 et L332-23 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Parallèlement, il a été demandé aux services d'optimiser leur fonctionnement et de prioriser une organisation en interne.

Monsieur le Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

**Pour le service Cadre de Vie :**

- **Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025** : 1 emploi à temps complet d'agent technique polyvalent, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.
- **Du 4 au 31 août 2025** : 1 emploi à temps complet d'agent technique polyvalent, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.

**Pour le service Restauration-Hygiène-Entretien :**

- **Du 7 au 31 juillet 2025** : 1 emploi à temps non complet d'agent de restauration et d'entretien, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.
- **Du 1<sup>er</sup> au 27 août 2025** : 1 emploi à temps non complet d'agent de restauration et d'entretien, emploi correspondant au grade d'adjoint technique.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les 4 emplois saisonniers détaillés ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 2 emplois saisonniers à temps complet d'agent technique polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025 et du 4 au 31 août 2025.
- **DECIDE** la création de 2 emplois saisonniers à temps non complet d'agent de restauration et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique pour les périodes du 7 au 31 juillet 2025 et du 1<sup>er</sup> au 27 août 2025.
- **PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-14 : Autorisation de signature d'une offre de concours avec la société HSA dans le cadre de l'aménagement du chemin de Bayonne**

Madame HIRIGOYEN présente le rapport suivant :

Il est rappelé l'aménagement réalisé sur le chemin dit de Bayonne, travaux de requalification rendus nécessaires pour l'entretien du poste d'assainissement collectif de l'ensemble du quartier. L'Office HABITAT SUD ATLANTIC, représenté par Monsieur Lausséni SANGARE, souhaite offrir son concours à cet aménagement.

Par courrier en date du 07 avril 2025, l'Office offre à la Commune une participation de 143 981.30 €, tel que validé par le bureau de l'Office lors de sa séance du 20 mars 2025.

Cette contribution sera versée à hauteur de 50% au 1er juillet 2025 et 50% au 1er décembre 2025.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette offre de concours.

Monsieur HIRIGOYEN se retire au moment des débats et ne participe pas au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé effectué et après en avoir largement délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 143 981.30 € souscrite par l'Office HABITAT SUD ATLANTIC, représentée par Monsieur Lausséni SANGARE en vue de la requalification du chemin de Bayonne, au bénéfice de l'ensemble du quartier.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-15 : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « Zone Industrielle de Mouguerre » sur la commune de Mouguerre**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Différé « ZAD de la Zone Industrielle de MOUGUERRE » sur la Commune de Mouguerre a été créée par arrêté préfectoral n° 2013-186-0014 en date du 05 juillet 2013 et renouvelée par délibération communautaire en date du 29 juin 2019 et pour une durée de six ans.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, faisant suite à l'ancienne Communauté de Communes Nive Adour depuis sa création au 1er janvier 2017, avait été désignée titulaire du droit de préemption de la Zone d'Aménagement Différé.

Les Objectifs de la ZAD sont les suivants :

- Rééquilibrer l'offre foncière économique avec la croissance démographique.
- Maîtriser la spéculation foncière du marché économique sur ce secteur à la localisation attractive et stratégique.
- Rationaliser la consommation de l'espace par un renouvellement urbain, conformément à la démarche communautaire « Accueillir l'économie productive ».
- Développer de nouveaux terrains à vocation économique pour répondre rapidement aux besoins des entreprises.
- Requalifier l'entrée de ville pour améliorer l'attractivité économique du territoire.

La Zone d'Aménagement Différé arrive à échéance le 29 juin 2025.

L'Agglomération, compétente en développement économique, souhaite poursuivre et assurer son action foncière.

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, conférant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, ayant compétence en matière de PLU, la création des Zones d'Aménagement Différé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de créer la Zone d'Aménagement Différé dite « Zone Industrielle de Mouguerre » à Mouguerre, selon le motif évoqué ci-dessus et le périmètre annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « Zone Industrielle de Mouguerre » sur la commune Mouguerre d'une superficie globale d'environ 20,9 hectares, conformément au plan délimitant le périmètre de la ZAD ;
- d'émettre un avis favorable à désigner la Communauté d'Agglomération du Pays Basque comme titulaire du droit de préemption ZAD, pendant une période de 6 années renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération de renouvellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ÉMET** un avis favorable au renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé dite « Zone Industrielle de Mouguerre » sur la commune Mouguerre d'une superficie globale d'environ 20,9 hectares, conformément au plan délimitant le périmètre de la ZAD
- **ÉMET** un avis favorable à désigner la Communauté d'Agglomération du Pays Basque comme titulaire du droit de préemption ZAD, pendant une période de 6 années renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération de renouvellement ;

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-16 : Rapport annuel (2023) de la Commission Communale d'Accessibilité**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Créée par délibération du Conseil municipal du 21 février 2023, cette commission est composée de représentants élus de la commune, d'associations et organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique) ainsi que des agents de la collectivité qualifiés sur les sujets traités.

Cette commission a en particulier pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200m autour des points d'arrêt prioritaires ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- être destinataire des AD'AP des ERP, du suivi et des attestations d'achèvement des travaux ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP ayant élaborés un AD'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au Représentant de l'Etat et au Président du Conseil départemental.

Le rapport 2023 ci-joint permet de formaliser l'état d'avancement de l'accessibilité du territoire et de faire le bilan des réalisations de la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le rapport 2023 ci-annexé,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que ce rapport a été présenté à et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du 14 mars 2024,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de la présente séance.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel (2023) de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-17 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement de la route de Pagadoi**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été prévu d'acquérir à un euro du mètre carré plusieurs bandes de terrain pour l'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi ». Il s'agit des parcelles suivantes :

- Les parcelles AW 541, AW 543, AW 545, AW 547, AW 549, AW 551 et AW 552, d'une contenance totale de 3a 55ca appartenant aux consorts LABAT.
- La parcelle AW 554 d'une contenance de 1a 08ca appartenant aux consorts BOGAERT. La commune s'engage à réparer la clôture de séparation entre la propriété des consorts BOGAERT et le domaine public.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'acquérir pour un euro du mètre carré, auprès des propriétaires suivants – Béatrice LABAT, épouse PINEY, Nadine LABAT, épouse DIONE, Olivier LABAT, Marie-Thérèse LABAT, née HIRIART-DURRUTY, usufruitière, Ken BOGAERT, Alexis BOGAERT, Kelly BOGAERT, Charlotte BOGAERT et Anne-Marie BOGAERT, née GERARD, usufruitière, les parcelles détaillées ci-dessus dans le cadre de l'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi ».
- **PRECISE** que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-18 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, il convient d'acquérir une superficie d'une contenance de 4a03ca de la propriété de Monsieur Bertrand CABANTOUS, cadastrée section BO 100, BO102 et BO104 qui longe le chemin.

Cette acquisition serait acceptée par ce dernier moyennant la somme de 14 105 euros, conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat obtenue le 02 septembre 2024.

Il est également convenu que la Commune replante une haie végétale et qu'elle réinstalle une clôture en piquets bois avec grillage à mouton afin de remplacer celles existantes, travaux estimés à 6 000 euros.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n°100, 102 et 104, d'une contenance totale de 4a 03ca, auprès de Monsieur Bertrand CABANTOUS moyennant le versement de la somme de 14 105 € et la réparation des dommages causés par cette acquisition avec la plantation d'une nouvelle haie et la réalisation d'une nouvelle clôture, dont le montant est estimé à 6 000 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-19 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir une superficie de 242 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BO n° 9p et BO n°10p, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation du chemin de Larretxea.

Cette acquisition auprès de Monsieur René CHATON serait réalisée moyennant l'euro symbolique et en contrepartie de travaux de reconstitution de clôture en piquet bois tous les 1.25m avec grillage à mouton et trois fils de barbelés ainsi que le mur de clôture à l'entrée de la vieille maison d'habitation, travaux estimés à la somme de 7000 euros.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition d'une superficie de 242 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section BO n° 9p et BO n°10p auprès de Monsieur René CHATON, moyennant l'euro symbolique et en contrepartie de travaux de clôture dont le montant est estimé à 7000 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-20 : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du chemin de Larretxea**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de sécuriser le chemin Larretxea en aménageant notamment des trottoirs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, il convient d'acquérir la parcelle BO 17, propriété de Monsieur Jean-Paul ETCHEGOIN, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition serait acceptée par ce dernier moyennant la somme de 1 785 €.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°17, d'une superficie de 51 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur Jean-Paul ETCHEGOIN au prix de 1 785 €.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-21 : Attribution de bourses municipales**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse nationale pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette année, 6 étudiants ayant obtenu une bourse nationale vont donc bénéficier de la bourse communale.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025**

La liste des demandeurs est la suivante :

DURQUETY LOPEZ QUIROS Joan	MENEZES DE MAGALHAES David
LARRONDE Léa	MENEZES DE MAGALHAES William
MARTIQUET Andoni	VRIGNAUD Thomas

Le montant global des aides s'élève à 1.200 €. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-22 : Eclairage public – Approbation projet et plan de financement (Affaire n°24EP023) - Création d'éclairage public le long de la liaison cyclable reliant le secteur Ametzondo au Bourg**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de **Création d'éclairage public le long de la piste cyclable reliant Ametzondo au Bourg (suite)**.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale /Eclairage public neuf (SDEPA) 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : .....	18 488.16 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : .....	2 033.70 €
- frais de gestion du TE64 : .....	924.41 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>21 446.27 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64).....	3 032.80 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....	17 489.06 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : .....	924.41 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>21 446.27 €</b>

La délibération n°2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE64. Ainsi, un seul minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2000 habitants	10 000 €
Entre 1000 et 1999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2025-05-15-23 : Avis sur demande d'autorisation environnementale pour le projet d'amélioration environnementale de l'A64 - Section Bayonne Mousserolles - Briscous (ex-RD1) formulée par les ASF**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer demande à la Commune de Mouguerre d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousserolles – Briscous (ex-RD1) - formulée par les Autoroutes Sud de la France (ASF).

Dans le cadre de l'enquête publique des bassins autoroutiers, la commune de Mouguerre formule plusieurs remarques et réserves.

Tout d'abord, sur le principe de calcul de ces bassins, seule la pluie décennale sert de référence pour le dimensionnement de ces ouvrages ; comment se fait-il que tous les projets sur la commune de Mouguerre doivent prendre la base d'une pluie cinquantennale, voire centennale pour certains secteurs, alors que ces bassins se limitent à un calcul sur la référence décennale ?

À l'heure actuelle, la tendance météorologique est à l'augmentation des événements pluvieux en quantité, en durée ou en soudaineté, aussi la question de l'opportunité de ce calcul peut se poser.

De plus le débit de fuite autorisé de ces bassins est largement supérieur au débit autorisé dans le PLU de la commune qui est de 3l/s/ha, ce qui va entraîner une charge beaucoup plus importante dans les milieux récepteurs déjà chargés en période de pluie et, donc, occasionner des débordements - notamment pour les bassins situés à l'échangeur d'Elizaberrri, zone extrêmement préoccupante lors de périodes de pluie intense. Ce secteur, en particulier, mérite une attention particulière, car, à chaque événement d'importance les maisons se retrouvent encerclées par l'eau et avec un niveau flirtant avec les seuils d'entrée.

La création de ces bassins sur cette zone vient supprimer une partie des zones d'étalement des crues puisque ceux-ci ne reçoivent que les eaux de la plate-forme autoroutière, sans eau de débordement du ruisseau ; ceci a pour conséquence de limiter la zone d'étalement et, donc, de faire monter le niveau d'eau de la crue et, ainsi, inonder les habitations.

Sur le principe de ces bassins, on peut remarquer que l'eau de la plate-forme qui, aujourd'hui, s'évacue sur les côtés de la voie, sera canalisée et acheminée directement dans ces bassins avec un débit important, et, surtout, avec une vitesse considérable ; il aurait été plus judicieux de créer des bassins intermédiaires à mi-pente dans le sens Briscous Mouguerre afin de récupérer une partie de ces eaux de la voie et éviter de mettre en danger les propriétés de Monsieur Etcheverry et de Monsieur Haran.

Il paraît également nécessaire d'envisager des travaux sur le chemin de Pagadoy, entre l'autoroute et la RD 936, car ce chemin reçoit toutes les eaux du pont autoroutier et les guide directement chez Monsieur Etcheverry.

La pose d'une grille, ou de plusieurs grilles transversales, en travers de ce chemin avec une buse dirigée vers les bassins paraît obligatoire et permettrait d'éviter ce phénomène d'entonnoir vers la RD 936 et pourrait avoir, également, un rôle de protection vis-à-vis du lac situé chez Monsieur Du Bouzet, lac conçu au moment de la création de la quatre voies Pau Bayonne.

Ce lac n'a jamais fait l'objet d'un quelconque entretien, il est particulièrement envasé, sa digue de protection a bougé et son système de vidange mécanique ne fonctionne pas ; dans le cas où un problème interviendrait, c'est le chemin de Pagadoy qui servira de digue et, ainsi, la buse permettrait d'écouler les eaux vers le bassin.

Enfin, une dernière observation concerne la réalisation des travaux des bassins sur la propriété de Monsieur Haran où il est prévu d'utiliser le chemin d'accès de la propriété pour la réalisation des travaux. Cette situation est inacceptable : il paraît impératif qu'un accès chantier soit réalisé depuis l'autoroute. Les maisons existantes, comme celle de Monsieur Haran ou le centre technique municipal, n'ont pas à supporter un passage incessant de camions avec le danger que cela apporte, le bruit ou la poussière, sans compter les dégâts occasionnés par les passages d'engins très lourds au ras de ces constructions, sur une voie non adaptée à la circulation de véhicules de fort tonnage.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable, avec les réserves indiquées ci-avant, à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousserolles – Briscous (ex-RD1) formulée par les Autoroutes Sud de la France (ASF).

UNANIMITÉ

**N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30**

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au lieu et endroit convenue.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 27 juin 2025

Date d'affichage :

Vendredi 27 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-02 :

**Compte rendu des décisions du Maire**

*Classification : 5-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2025-16 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours d'école du port et d'Elizaberry** avec l'entreprise LILIKA représentée par Mme Maia AGOR, domiciliée à Arcangues (64200), pour la végétalisation des cours d'écoles du port et d'Elizaberry, pour un montant de 4 324,00 € HT (soit 5 188,00 € TTC).
- **Décision n°2025-17 : Contrat de fauchage des accotements des voies de la Commune de Mouguerre pour l'année 2025** avec l'entreprise SARL GUILLEMIN domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120) pour un an non reconductible pour un montant compris entre 20 000 € HT et 40 000 € HT.
- **Décision n°2025-18 : Achat d'un robot de débroussaillage ISEKI** au garage EURL Raphaël POCORENA domicilié à Ustaritz (64480) pour un montant de 23 800 € HT soit 28 560 € TTC, avec reprise d'une tondeuse autoportée John Deere X940R pour 5 000 € HT soit 6 000 € TTC, la reprise d'une tondeuse autoportée CUB CADET pour 200 € HT soit 240 € TTC, et la reprise d'un désherbeur CORNU DMC pour 500 € HT soit 600 € TTC, soit un montant total final de 18 100 € HT soit 21 720 € TTC.
- **Décision n°2025-19 : Renouvellement du bail commercial de la Boulangerie du Fronton** à compter du 02 juin 2025 avec la SARL LA MONTAGNE pour une nouvelle durée de neuf ans.

- **Décision n°2025-20 : Demande de subventions pour l'aménagement de ralentisseurs (plateau surélevé) en traverse d'agglomération sur les RD357 et RD936**, notamment en sollicitant le Syndicat des mobilités du Pays Basque, ainsi que le Département des Pyrénées-Atlantiques pour une aide relative aux aménagements de sécurité sur le produit des amendes de police.
- **Décision n°2025-21 : Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak** (Ecole primaire de l'école du bourg) du 30 mai au 06 juin 2025.
- **Décision n°2025-22 : Contrat de démolition de la maison Beloscar** avec l'entreprise GOYHETCHE TP domiciliée à BIDART (64210) pour un montant de 19 160,00 € HT, soit 22 992,00 € TTC.
- **Décision n°2025-23 : Acceptation des dons des Fondations du Crédit Agricole pour la restauration de l'Eglise St Jean-Baptiste**, soit 10 000 € de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et 10 000 € de la Fondation Crédit Agricole Pays de France.
- **Décision n°2025-24 : Dépôt du permis de démolir** relatif à la démolition de la maison Beloscar.
- **Décision n°2025-25 : Demande de subvention « aide aux maires bâtisseurs »** au sein du Fonds vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) auprès de l'Etat pour la création de logements.

PAS DE VOTE

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 27 juin 2025  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 27 juin 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(s) présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-03 :

**Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

*Classification : 1-7*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** que Monsieur Alain FEVRIER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal et d'adjoint au maire le 19 décembre 2024, que le préfet a accepté cette démission le 23 janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mai 2021 la Commune a élit la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique. Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il rappelle que la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et cinq membres suppléants.

Il expose qu'en cas de démission d'un membre titulaire de la CAO, en l'occurrence M. Alain FEVRIER, celui-ci est remplacé par le premier des suppléants issu de la même liste, en l'occurrence Mme Marina JUZAN-AUBERT. Il expose qu'il n'y a pas lieu de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire.

Il propose au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal, Oûï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du remplacement du membre titulaire démissionnaire, Monsieur Alain FEVRIER, par le premier membre du conseil municipal membre suppléant de la commission d'appel d'offres, Madame Marina JUZAN-AUBERT.
  
- **MODIFIE** le tableau de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaire : Mme Fabiene HIRIGOYEN  
Titulaire : M. Jean-Marie EYHARTS  
Titulaire : Mme Monique PICARD  
Titulaire : M. Christian PAILLAUGUE  
Titulaire : Mme Marina JUZAN-AUBERT

Suppléant : Mme Aline DURQUETY  
Suppléant : M. Gaston HARISMENDY  
Suppléant : Mme Myriam DESRAMÉ

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, tout en trait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

Date de la convocation :

Vendredi 27 juin 2025

Date d'affichage :

Vendredi 27 juin 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-04 :

**Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre 64**

*Classification : 1-7*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention, annexée à la présente, permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont elle se charge.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADHERE** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200 € est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 27 juin 2025

**Date d'affichage :**

Vendredi 27 juin 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-05 :

**Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent**

*Classification : 4-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que les besoins du service Vie citoyenne nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant administratif-chargé d'accueil ;

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'assistant administratif-chargé d'accueil à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 pour assurer l'accueil de la Mairie, participer à la gestion administrative des différents services de la collectivité et au traitement des demandes d'urbanisme. Les fonctions de cet emploi seront évolutives au regard des besoins du service Vie citoyenne et des mouvements de personnel.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C).

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction publique : « pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis et calculés par référence aux conditions de recrutement et aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, un emploi permanent d'assistant administratif-chargé d'accueil à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, conformément,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 27 juin 2025

**Date d'affichage :**

Vendredi 27 juin 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-06 :

**Rapport annuel (2024) de la Commission Communale d'Accessibilité**

*Classification : 8-4*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux maires des communes de plus de 5.000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Créée par délibération du Conseil municipal du 21 février 2023, cette commission est composée de représentants élus de la commune, d'associations et organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique) ainsi que des agents de la collectivité qualifiés sur les sujets traités.

Cette commission a en particulier pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200m autour des points d'arrêt prioritaires ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- être destinataire des AD'AP des ERP, du suivi et des attestations d'achèvement des travaux ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP ayant élaborés un AD'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au Représentant de l'Etat et au Président du Conseil départemental.

Le rapport 2024 ci-joint permet de formaliser l'état d'avancement de l'accessibilité du territoire et de faire le bilan des réalisations de la politique en faveur des personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,  
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le rapport 2024 ci-annexé,

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,  
Considérant que ce rapport a été présenté à et approuvé par la Commission Communale pour l'Accessibilité lors de sa séance plénière du 12 mai 2025,  
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,  
Considérant qu'afin de répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de la présente séance.

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel (2024) de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 27 juin 2025

Date d'affichage :

Vendredi 27 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-07 :

**Acquisition d'un terrain dans le cadre de la mise en œuvre  
du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI)**

Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie préconise l'installation de réserves incendie sur le territoire communal et en particulier chemin de Montenekoborda. C'est pourquoi, il est envisagé d'acquérir une petite partie du terrain cadastré BC 253p, d'une contenance d'environ 93 ca, appartenant à Monsieur Alain ETCHEPARE, conformément au plan de division établi par le cabinet DUFOURCQ, annexé à la présente délibération.

Monsieur ETCHEPARE céderait cette emprise pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Monsieur Alain ETCHEPARE, la parcelle BC n°253p, d'une contenance d'environ 93ca, pour y installer une réserve d'incendie comme prévu dans le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- **PRECISE** que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DES  
 PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
 COMMUNE DE  
 MOUGUERRE

Date de la convocation :  
 Vendredi 27 juin 2025  
Date d'affichage :  
 Vendredi 27 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

Elu(e)s présent(e)s : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

Secrétaire de séance : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-08 :

**Acquisition de terrain dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Pagadoi**

*Classification : 3-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une seconde partie de la voie communale « chemin de Pagadoi » il a été prévu d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain appartenant à Madame Brigitte NOGUES :

- La parcelle AW 539 d'une contenance de 1a 23ca.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, auprès de Madame Brigitte NOGUES, la parcelle AW 539 d'une contenance de 1a 23ca dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la voie communale « chemin de Pagadoi ».
- **PRECISE** que les frais d'actes authentiques inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 27 juin 2025  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 27 juin 2025

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>27</b>	<b>17</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 03 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et PAILLAUGUE.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, GAUVRIT, HARAN, MENDES-LANGOT et PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SIMAO et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2025-07-03-09 :

**Dénomination des voies communales**

*Classification : 3-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 04 juillet 2025 et publication ou notification du 07 juillet 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, et la Communauté d'Agglomération Pays-Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Monsieur le Maire propose d'approuver la dénomination suivante :

<b>Nom de la voie ou du chemin en français</b>	<b>Nom de la voie ou du chemin en basque</b>
Impasse Mazelan	Mazelaneko bide itsua

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**- DÉCIDE**

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste en annexe à la présente délibération) ;
- d'adopter les dénominations suivantes :

Nom de la voie ou du chemin en français	Nom de la voie ou du chemin en basque
Impasse Mazelan	Mazelaneko bide itsua

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour en être conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

*[Handwritten signature]*